

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2024

RECONNAÎTRE ET PROTÉGER LA SANTÉ MENSTRUELLE ET GYNÉCOLOGIQUE DANS
LE MONDE DU TRAVAIL - (N° 2227)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS27

présenté par
M. Peytavie, rapporteur

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« et gynécologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle.